

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot

-----



## Délibération n° 12-03 du 17 novembre 2022

### **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE ACCÉLÉRÉE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD » 2018-2022 – AVENANT À LA CONVENTION PARTENARIALE CONCLUE AVEC L'ÉTAT ET INTERLOGEMENT 93 – CONTRIBUTION DE L'ÉTAT À INTERLOGEMENT 93 POUR LA REVALORISATION SALARIALE DES PROFESSIONNELS DE LA FILIÈRE SOCIO-ÉDUCATIVE.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

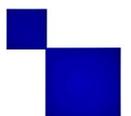
Vu le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

Vu la convention pluriannuelle d'objectif 2018-2019 et ses trois avenants conclus avec l'État et l'association « Interlogement93 » retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord" en date du 29 octobre 2018,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant n°4 2022 à la convention avec l'État et Interlogement 93 relative à la mise en œuvre accélérée du plan « le logement d'abord », fixant à 26 968 € la contribution de l'État pour la revalorisation des professionnels de la filière socio-éducative à verser à l'association Interlogement 93;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*